

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La collaboration entre Proximus et Telenet pour déployer conjointement la fibre optique en Flandre est approuvée : l'IBPT va contrôler le respect de leurs engagements

Bruxelles, le 23 juillet 2026 – L'Autorité belge de la concurrence a rendu contraignants les engagements consentis par Telenet/Wyre et Proximus/Fiberklaar dans le cadre de leur coopération pour déployer la fibre optique dans les zones de densité moyenne en Flandre. L'Autorité a également désigné l'IBPT pour contrôler le respect de ces engagements.

Dans une [communication du 10 octobre 2023](#), l'IBPT a déterminé les principes qui devaient encadrer le déploiement de réseaux FTTH (« Fiber-to-the-Home ») en coopération. Dans ce contexte, Telenet/Wyre et Proximus/Fiberklaar ont conclu un accord visant :

- à répartir entre elles le déploiement de la fibre (c'est-à-dire construire un seul réseau FTTH plutôt que deux) dans les zones de densité moyenne de Flandre et à se donner réciproquement accès à leurs réseaux respectifs dans ces zones ;
- à migrer progressivement les clients du réseau cuivre de Proximus vers le réseau câble de Wyre dans les zones plus rurales.

Pour compenser les effets négatifs de cette coopération sur la concurrence, ces entreprises ont proposé une série d'engagements à l'Autorité belge de la concurrence. A l'issue d'une instruction à laquelle l'IBPT a été étroitement associé, l'Autorité a rendu ces engagements contraignants.

Les engagements comportent un calendrier de déploiement de la fibre et garantissent aux opérateurs alternatifs une large gamme d'accès de gros :

- aux réseaux FTTH de Wyre, de Fiberklaar et de Proximus dans leurs zones de couverture respectives ;
- au réseau câble de Wyre sur la totalité de sa zone de couverture ;
- au réseau cuivre de Proximus sur tout le pays.

Ces engagements vont être pris en compte dans la prochaine analyse de marché de l'IBPT, effectuée en collaboration avec les régulateurs média. Selon toute vraisemblance, dans les zones concernées, la régulation actuelle des marchés de gros du haut débit pourrait être remplacée par un monitoring des engagements.

L'IBPT va assurer le rôle de « monitoring trustee », c'est-à-dire qu'il va assurer un contrôle continu du respect des engagements, notamment en ce qui concerne les tarifs, la transparence et la non-discrimination. Il pourra également intervenir dans le cadre des litiges relatifs aux engagements.

En parallèle, l'IBPT continue de contribuer à l'instruction ouverte par l'Autorité de la concurrence au sujet d'une coopération similaire entre Proximus et Orange en Wallonie.

Michel Van Bellinghen, président du Conseil de l'IBPT : « *L'IBPT se félicite de l'aboutissement de ce dossier. Les engagements consentis par les entreprises concernées répondent aux conditions exprimées* »

par l'IBPT dans sa communication du 10 octobre 2023, en particulier un déploiement aussi rapide et aussi étendu qu'en l'absence de coopération et une infrastructure ouverte à tous les opérateurs à des conditions transparentes et non-discriminatoires. Ceci permet de concilier harmonieusement un investissement majeur et la préservation de la concurrence. Par ailleurs, la désignation de l'IBPT comme « monitoring trustee » est une reconnaissance de son expérience et de son expertise. »

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des postes et télécommunications

Boulevard du Roi Albert II 32 bte 10 | 1000 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | **M** +32 478 63 91 82 | **www.ibpt.be**

